

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum** : 18

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 08

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

Secrétaire de séance :

Jean-Claude PARAVY

Date de la convocation :

16/05/2023

24 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine.
Champagneux : Mme SAUNIER Elise. **Domessin** : Mme ANDRE Valérie, MM. LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mme PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

08 Pouvoirs : M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine, M. CAGNIN Georges à Mme SAUNIER Elise, Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, Mme MADELON Caroline à M. LESAGE Claude, M. LARDE Alain à M. PERROT Alain, Mme COUDURIER Françoise à M. PARAVY Jean-Claude, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, Mme MESTRALLET Nadège à Mme PICARD Marie-France

03 Absents : Mme YACONO Céline, M. BILLON Pierre, M. CORMIER Philippe.

OBJET : RECTIFICATION SUITE A DES PRECISIONS DE LA CAF DE LA DELIBERATION DE MISE A JOUR DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE 2023 / 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2023_04_18_14 en date du 18 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de rectifier le tarif extérieur suite à des précisions obtenues par la CAF,

Considérant l'expérimentation de veillées aux Marmousets en Juillet,

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec l'accueil des enfants et jeunes de 3 à 17 ans.

Lors de sa séance du 18 avril 2023, le conseil communautaire a acté les tarifs du budget enfance jeunesse pour l'année 2023/2024 et a créé un tarif spécifique extrascolaire pour les familles domiciliées à l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes en précisant que :

« Les familles domiciliées en dehors du territoire de la Communauté de Communes se verront appliquer la tranche la plus haute de façon systématique. »

Des précisions apportées depuis par CAF nous indiquent qu'afin de continuer à bénéficier de la prestation de service pour ces heures, il est nécessaire d'appliquer une modulation dans la tarification appliquée aux familles extérieures.

INFORME qu'une expérimentation de « veillée » sera mise en place aux Marmousets en juillet 2023 (1 veillée pour le groupe des maternelles de 18h30 à 20h30 et 1 veillée pour les élémentaires de 18h30 à 21h00). Aucun tarif n'existant pour ce service, il est nécessaire d'en adopter un. Sachant que ce temps d'accueil ne sera pas financé par la CAF puisque les heures sont financées à hauteur de 8h maximum par jour et par enfant, le tarif peut ne pas être modulé.

PROPOSE de rectifier la délibération n° 2023_04_18_14 et d'approuver la modification des tarifs extra-scolaire des familles domiciliées à l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes en appliquant une majoration d'1€ sur l'ensemble des tarifs, ce qui porte la tarification « extérieur » comme suit :

<i>Accueils de loisirs 3/11 ans</i>				
Accueils de loisirs 3/11 ans : "Mosaïque", "Les Marmousets" – Tarif extérieur				
Tarifs au QF	1/2 journée	Repas	Acc compl soir	nuitée
Jusqu'à 499	03,80	05,60	02,20	06,00
De 500 à 799	05,80	05,90	02,20	07,10
De 800 à 1199	08,50	06,20	02,30	08,20
1200 à 1599	10,00	06,80	02,40	09,30
Egal ou supérieur à 1600	11,70	07,30	02,50	10,40

PROPOSE de créer un tarif « veillée » de 5€ par enfant, quel que soit le quotient familial des familles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention

➤ **APPROUVE** la rectification du tarif extra-scolaire des familles domiciliées en dehors du territoire de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus.

➤ **APPROUVE** la création d'un tarif « veillée » de 5€ par enfant, quel que soit le quotient familial des familles.

➤ **DIT** que cette modification prend effet le 1^{er} juillet 2023 pour l'application du tarif veillée et le 1^{er} septembre 2023 pour le tarif « extérieur ».

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/06/2023,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Jean-Claude PARAVY

